

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE
COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SESSION ORDINAIRE MERCREDI 12 FÉVRIER 2020

Présents : G. MEUNIER, JC BRUN, V. BALMAND, F. BUISSON, C. FLAMENT, S. HAMONIC

Absents/Excusés : P. MAZEL, J. MABBOUX

Secrétaire de Séance : V. BALMAND

M. Le Maire accueille les élus et le public et ouvre la séance à 19h30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2020

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération 2014-31 du 17 avril 2014) conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

N° Décision	DATE	Entreprise	Objet	Somme
2020-05	17 janvier 2020	PIC BOIS	Plaques de rues	1 097.95 €
2020-16	21 janvier 2020	CDG	Mission d'archivage	950.00 €
2020-07	27 janvier 2020	ROSAZ ENERGIE	Panneaux solaires Chalet du Marteray	22 576.32 €
2020-08	27 janvier 2020	ALPES CONTROLES	Vérification de deux engins de levage	192.00 €
2020-09	29 janvier 2020	Vincent LARRIEU	Mission SPS (Sécurité Protection Santé) pour le chantier de l'église	2 880.00 €
2020-10	05 février 2020	Gédimat	Tuyau aquatube Les Vernaz et Chaucisse	508.75 €

M. Le Maire demande leur accord aux élus pour modifier l'ordre du jour, à savoir supprimer la délibération portant sur la modification n°2 du PLU et d'ajouter une délibération portant sur une la signature d'une convention avec les CDG 69 et 73 de conseils aux droits des collectivités.

Les élus présents donnent leur accord.

2020-06 AFFAIRES SCOLAIRES : Renouvellement du temps scolaire organisé sur une semaine de 4 jours

Le maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Ce décret permettait au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Cette organisation du temps scolaire sur 4 jours était valable durant 3 ans.

La dernière demande datant de juin 2017, il est nécessaire à présent de la renouveler pour les 3 prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil de l'école en date du 23 janvier 2020 formulant la demande d'un retour à la semaine de 4 jours ;

Le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine des 4 jours à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Vote : pour 06 ; contre 0, abstention 0

2020-07 : FINANCES : Approbation du COMPTE de GESTION 2019 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL.

Après s'être fait présenter l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	RÉSULTAT de CLOTURE 2018	PART AFFECTÉE à L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL de 2019	RÉSULTAT de CLOTURE 2019
Investissement	81 783.57 €		782 325.54 €	864 109.11 €
Fonctionnement	252 920.12 €	252 920.12 €	36 349.86 €	36 349 86 €
TOTAL	334 703.69 €	252 920.12 €	818 675.40 €	900 458.97 €

- N'apporte ni observation, ni réserve de sa part,
- Constate que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL au titre de l'année 2019, qui fait apparaître un :

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE CLOTURE (excédent) 900 458.97 €

Vote : pour 06 ; contre 0 ; Abstention 0

Commentaire : Il est rappelé aux élus que les comptes de la commune sont gérés en double : par la commune et par le centre des finances publiques d'Ugine.

2020-08 FINANCES : Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats et l'exécution de la tenue des comptes du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'année 2019.

Conformément à la réglementation, le Maire, M. Georges MEUNIER, quitte la salle du Conseil.

Le Maire absent, le Conseil Municipal est invité à désigner un Président avant de délibérer, afin d'adopter pour l'année 2019 le compte administratif. M. Jean-Claude BRUN est désigné en cette qualité.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la commune,

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement un excédent de clôture : + **36 349.86 €**
- Section d'Investissement un excédent de clôture : + **864 109.11 €**

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (Excédent)..... 900 458.97 €

Le Conseil :

- APPROUVE à l'unanimité les résultats tels que présentés.
- CHARGE le maire-adjoint désigné de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention

2020-09 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire rappelle au Conseil l'augmentation significative des taux d'imposition votée en 2015, pour compenser notamment la baisse importante des dotations de l'Etat aux Collectivités et redresser la situation financière communale.

Il rappelle ensuite que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Saint Nicolas la Chapelle a intégré la nouvelle Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il s'en est suivi des modifications significatives apportées à la fiscalité communale, en matière de fixation des taux communaux d'impôt sur les ménages, afin de mettre en place une harmonisation par lissage, de la politique financière des communes membres.

Il donne donc lecture des taux votés en 2019, et propose de les reconduire à l'identique pour l'année 2020.

TAUX MENAGES	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
Taxe Habitation	10.90	10.90
Taxe Foncier Bâti	17.67	17.67
Taxe Foncier Non Bâti	142.57	142.57

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2020, tels que présentés, soit :
 - TH : 10.90 %
 - TFB : 17.67 %
 - TFNB : 142.57 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

Vote : pour : 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires :

Les taux n'ont pas augmentés depuis 2015.

F. BUISSON s'interroge sur l'opportunité d'augmenter les taux des taxes qui à l'avenir toucheront uniquement les résidences secondaires. Les équipements (eau potable, assainissement, ...) sont dimensionnés en fonction de leur nombre et cela a une incidence sur les investissements d'une commune.

J.C BRUN informe les élus qu'en 2026, une refonte complète des valeurs locatives est programmée par le gouvernement.

G. MEUNIER rappelle que les élus ont mené une révision foncière portant sur des habitations secondaires qui n'étaient pas (ou pas correctement) taxées. Cette révision a permis une recette de 47 000.00 € pour la commune.

Il ajoute qu'une hausse du taux de la TH n'aurait pas une grande incidence sur le budget communal.

2020-10 FINANCES Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2019, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2020.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

	RÉSULTATS de CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	864 109.11 €
FONCTIONNEMENT	36 349.86 €
TOTAUX	900 458.97 €

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2020, **il sera donc AFFECTÉ :**

- **au R001** (recettes d'investissement) le montant de l'excédent 2019 constaté : 864 109.11 €.
- **à l'article R 1068** (Recettes d'Investissement)
Affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019 soit un montant : 36 349.86 €.

Soit un total de 900 458.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des Budgets de l'exercice 2019, tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

Commentaires : Les résultats des années précédentes ont été meilleurs mais ceux de 2019 s'expliquent, notamment en raison des mouvements du personnel (retraite, reprise d'activité).

Il reste peu de factures 2019 à régler sur 2020.

2020-11 FINANCES : Présentation et vote du budget primitif communal 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 est présenté au Conseil Municipal, comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
11	Charges à caractère général	260 100 €	13	Atténuations de charges	4 000 €
12	Charges de personnel	260 000 €	70	Produits des services	42 050 €
14	Atténuation de produits	56 500 €	73	Impôts et taxes	552 433 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000 €	74	Dotations et participations	107 232 €

65	Autres charges de gestion courantes	31 660 €	75	Autres produits de gestion courante	65 000 €
66	Charges financières	13 800 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €	77	Produits exceptionnels	500 €
042	Op. d'ordre entre sections	0 €	042	Op. d'ordre (cessions)	
023	Virement à la section Fonctionnement	141 155.00 €			
	TOTAL DEPENSES	771 215.00 €		TOTAL RECETTES	771 215.00 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
020	Dépenses imprévues d'investissement	17 376.41 €	10222	Taxes Aménagement	30 000.00€
10	Remb. subventions d'investissements	8 000.00 €	10226	FCTVA	15 226.00 €
16	Remboursement d'emprunt	78 550.00 €	13	Subventions d'Equipement	1 208 281.97 €
20	Immobilisations incorporelles	231.68 €	16	Souscription Emprunts	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	41 768.32 €			
23	Immobilisations en cours	2 149 196.23 €			
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières		001	REPORT CUMULÉ INVEST EX ANT.	864 109.11 €
040	Opérations d'ordre entre sections		023	VIRT FONCT DÉGAGÉ POUR INVEST	141 155.00 €
041	Cessions patrimoniales		1068	REPORT CUMULÉ FONCT POUR INVT	36 349.86 €
	TOTAUX DÉPENSES INVESTISSEMENT	2 295 122.64 €		TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT	2 295 122.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2020, tel qu'il est présenté.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

2020-12 : Marchés Publics. Travaux de rénovation du Chalet du Marteray. Définition du délai d'exécution de l'ensemble des entreprises titulaires des marchés de travaux

Le Maire informe le Conseil que les actes d'engagement de chaque marché attribué dans le cadre de travaux, doivent comporter obligatoirement un délai d'exécution précis.

C'est à partir de cette mention que les pénalités de retard sont calculées en cas de non-respect, par les entreprises titulaires, du délai des travaux imparti en début de chantier.

- Bien qu'un calendrier d'exécution ait été établi par lot et donc par entreprise,
- Compte-tenu du chevauchement d'un certain nombre de travaux,
- Compte-tenu que les Ordres de Services ont tous été transmis à la même date à l'ensemble des entreprises titulaires, en début de chantier,

Pour permettre le bon déroulement du paiement des entreprises, on peut admettre que le délai global de réalisation des travaux est conformément aux plannings : de 6 mois à compter de la date d'envoi de chaque Ordre de Service à chaque entreprise.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de **DEFINIR LE DELAI GLOBAL** des travaux de rénovation du chalet du Marteray comme proposé conformément aux plannings : 6 mois à compter de la date de transmission des OS.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-13 : AFFAIRES GÉNÉRALES : Signature : Signature d'une convention avec les CDG 69 et 73 pour un service de conseils en droit des collectivités.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune une commune de moins de 500 habitants à 172 euros par an.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1). Ainsi pour la commune de Saint-Nicolas La Chapelle, la participation s'élèverait à 172 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- décide d'adhérer, au titre de l'année 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le Maire, ou à son représentant, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2020.

Vote : pour 06 ; contre 0 ; abstention 0

POINTS DIVERS

- EGLISE : Réunion publique prévue le jeudi 20 février 2020, en présence notamment de l'architecte du patrimoine en charge du dossier, M. de VAUJANY, d'un membre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). A cette occasion, le défi Père Jean Duval sera présenté.
Le marché pour les 2 premiers lots (maçonnerie pierre de taille et charpente toiture) ont été lancés, des visites d'entreprise sont programmés. La consultation sur les autres lots (ferroserie, vitrail, menuiserie) ont été également lancés. Les offres sont attendues pour le 28 février 2020.
V. BALMAND demande si l'église sera fermée durant les travaux.
Réponse : durant les travaux extérieurs, l'accès sera maintenu avec quelques précautions d'usage du à l'installation d'un échafaudage.
- CHALET DU MARTERAY : Les travaux avancent bien, une réunion de chantier est organisée tous les vendredi matin.
- ELECTIONS MUNICIPALES : 15 et 22 mars 2020. Les élus sortants et les nouveaux candidats seront sollicités pour la tenue du bureau de vote.
- ROUTE DU PASSIEU : F. BUISSON précise que l'éboulement a été réparé grâce à l'intervention de Jean-Noël VERNET-LOZET et des agents techniques, Bernard et Jérôme.
- PROJET MICRO CENTRALE : Le problème de la forêt de protection reste posé et en attente d'un déblocage. EIFPAGE chargé de la construction continue de travailler sur ce projet.
- AUBRIETTES : M. Le Maire informe les élus que des enfants dans la cour d'école parlent du projet des Aubriettes comme d'un bâtiment type bloc béton. Ce qui est évidemment faux ; l'insertion paysagère du permis de construire ainsi que celle disponible en mairie en grand format l'atteste. M. Le Maire est choqué que les adultes se servent d'enfants pour faire passer des rumeurs et des fausses informations sur ce projet.
- BALISAGE CHEMINS : Des jalons sur une portion d'un chemin balisés de raquettes au niveau des Carrés ont été volontairement cassés. Il s'agit d'une action de vandalisme pure et dangereuse car ces jalons servent de repères à nos hivernants en randonnée.
- M. le Maire informe les élus que la mairie dispose désormais de sa page Facebook, animée par Charline GURRET.

Question du public :

Roméo OUVRIER-BUFFET demande si la commune ne peut pas lancer une cagnotte en ligne pour la rénovation de l'église.

G. MEUNIER lui répond que la commune a signé un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et qu'elle ne peut donc pas se lancer dans une telle démarche. Le comité de soutien portant le Défi Père Duval sera exposé lors de la réunion publique du 20 février 2020.

Mme VASSART demande qui compose le comité du Défi Père Jean Duval.

G. MEUNIER lui répond que toutes les informations concernant ce comité seront développées lors de la réunion publique du 20 février 2020.

Fin des points divers et des questions du public ; la séance est levée à 22h30.

Le prochain CM est fixé au mardi 10 mars 2020, à 19h30.

Le Maire,
Georges MEUNIER

